

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 218

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Lurton, M. Minot, M. Sermier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. de Ganay, M. Dive, M. Pierre-Henri Dumont, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Verchère, M. Viala et M. Vialay

ARTICLE 18

À l'alinéa 26, substituer au nombre :

« 100 »

le nombre :

« 40 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter la portée de la mesure proposée par le présent article qui tend à assouplir très fortement la réglementation des périmètres de protection autour des petits captages d'eau. Le seuil fixé à une moyenne quotidienne de 100 m³ d'eau produit paraît attenter trop fortement à la sécurité sanitaire des populations desservies et crée à notre sens une rupture d'égalité entre les habitants des zones denses, où les mesures de protection restent fortes, et celles des zones moins denses. Le présent amendement propose de limiter la portée de cette mesure aux captages produisant moins de 40 m³ par jour en moyenne.